

REGLEMENT GENERAL NDC 2019

- Article 1 : sécurité

Vous skiez en zone sensible : respecter le balisage.

Sur l'aire d'arrivée : présence médecin, secouristes de l'unité mobile de premier secours U.M.P.S.68 et peloton de gendarmerie de secours en montagne.

Sur le parcours : postes liaison radios - scooter PGSM + médecin – scooters organisation.

- Article 2 : Certificat médical

Tout participant doit obligatoirement justifier d'une aptitude médicale à la pratique du ski de fond en compétition par un certificat médical délivré par un médecin agréé ou par la copie de sa licence compétiteur FFS.

- Article 3 : Ravitaillement – respect environnement

La Nordique des Crêtes est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement – voire la charte. Toute attitude contraire à ce principe entraînera des sanctions à l'égard du coureur : jet de détritus hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors de la piste, dégradation volontaire de la flore...

Vous trouverez - après chaque ravitaillement - un espace avec bacs délimité pour jeter vos gobelets et vos déchets (selon les conditions météorologiques, les gobelets risquent de s'envoler). Visez juste !

De plus, sur chaque site, le tri des déchets sera organisé.

- Article 3 : Dossards

Seules les courses ouvertes aux licenciés carte neige compétiteur, pratiquant et ticket course (licence journalière/épreuve) seront officialisées FFS.

Chaque concurrent s'engage à fixer correctement son dossard chasuble afin de faciliter le contrôle et éviter les contestations.

Chaque dossard est repéré par une étiquette avec vos coordonnées personnelles. Tout échange de dossard entraîne la disqualification du concurrent.

- Article 4 : Aire de départ

Le départ se fait en ligne pour tous les participants quelle que soit la distance qu'ils vont parcourir.

Pour la « Nordique des Crêtes classique » et la « Nordique des Crêtes libre » les concurrents sont regroupés par épreuve dans des box, zones matérialisées sur le stade. Tout concurrent prenant le départ en dehors de ces zones sera disqualifié.

- Article 5 : Sur le parcours

Votre dossard devra être visible de l'avant et de l'arrière par tous les membres de l'organisation.

Tout skieur mis hors délai ou contraint à l'abandon devra spontanément signaler son numéro de dossard à l'organisation ou contrôle le plus proche.

- Article 6 : Aire d'arrivée

La ligne d'arrivée ne peut être franchie avec un dossard caché ou même partiellement. Vous ne seriez pas classé par les officiels.

- Article 7 : Tenues publicitaires

Les tenues publicitaires sont interdites au départ de la course et à la remise des prix. Ne sont admises que les tenues conformes aux règles fixées par la Fédération Française de Ski.

- Article 8 : Palmarès - protocole

Proclamation des résultats et remise des prix à l'issue de l'épreuve.

Tout concurrent appelé sur le podium protocolaire ou de cérémonie de prix devra porter visiblement son dossard de course.

Les coureurs récompensés des différents classements seront présents à la remise des prix officielle.

En cas d'absence, la dotation prévue ne sera pas distribuée.

- Article 9 : Droit image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves de la Nordique des Crêtes ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles - prises à l'occasion de sa participation – et sur lesquelles ils pourraient apparaître, ainsi que sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

- Article 10 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

- Article 11 : Annulation épreuve

En cas de conditions météorologiques défavorables mettant en danger les skieurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation, l'organisateur se réserve le droit de retenir 6 € pour les frais de dossier.

- Article 12 : Règlement RIS

Les règles de compétitions internationales (RIS) sont applicables pour toutes les questions techniques non traitées dans le présent règlement. Conformément à ces règles, le jury de compétition se réserve le droit de modifier ce règlement et de prendre toute décision dans les cas non prévus.

- Article 13 : Décision organisation et jury

Dans la mesure du possible, les décisions ou modifications éventuelles décidées par le jury seront portées à la connaissance des concurrents soit par voie de presse et de radio au plus tard trois jours avant la date de l'épreuve s'il s'agit d'une annulation prévisible, soit sur place par haut-parleur et affichage. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours et tout point du règlement en fonction des circonstances.

- Article 14 : Décision jury

Pour la « Nordique des Crêtes Classique » tout coureur contrôlé en skating sera disqualifié.

Pour la « Nordique des Crêtes Libre », les itinéraires sont parcourus à allures et styles libres (pas de patineur ou technique traditionnelle).

Les organisateurs se réservent le droit, si la sécurité des participants l'exige, ainsi qu'en cas de conditions atmosphériques trop défavorables ou dangereuses : soit d'interrompre l'épreuve à tout moment, soit d'annuler une, plusieurs ou la totalité des épreuves, soit d'en modifier les itinéraires.

Le Comité d'organisation